

**CANDIDAT EVALUE AUX EPREUVES PONCTUELLES PRESENTANT
UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE OU PERMANENTE, QU'ELLE SOIT TOTALE OU PARTIELLE**

Pour les candidats évalués en CONTROLE PONCTUEL (candidats individuels, organismes de formation privé, CFA non habilités), ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse suivante pour le **31 décembre 2019 au plus tard** :

Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.05 M. GAMALERI
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOM Prénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat général, série Baccalauréat technologique, série

Baccalauréat professionnel, spécialité.....

CAP, spécialité.....

BEP, spécialité.....

BMA, spécialité.....

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT**

Je soussigné-e,, Docteur en médecine, lieu d'exercice, certifie avoir, examiné
NOM, Prénom : né-e le
et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

- une inaptitude totale à l'EPS du au
- une inaptitude partielle à l'EPS du au donnant lieu à un contrôle adapté ponctuel.

Dans tous les cas, le médecin doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

Date, signature et cachet du médecin

**TYPE DE CONTROLE ADAPTE
A REMPLIR PAR LE CANDIDAT, ou son responsable légal.**

Lorsque l'inaptitude partielle permanente ou le handicap permet au candidat de subir un contrôle adapté, il choisit une épreuve ponctuelle obligatoire adaptée académique parmi celles proposées dans le cas 1. S'il est candidat à un baccalauréat (G/T ou pro), il a également la possibilité de se présenter à l'épreuve facultative académique adaptée (cas 2).

Dans tous les cas, le dossier **est à transmettre à la DIEC 3.05 pour le 31 décembre 2019 au plus tard.**

1/ Le candidat se présente à une des épreuves OBLIGATOIRES académiques adaptées :

- Tir à l'arc Marche Natation Triathlon santé (Musclation, stretching, relaxation)

2/ Le candidat se présente à l'épreuve FACULTATIVE académique adaptée (baccalauréats uniquement) :

- Natation adaptée

AVIS DE L'AUTORITE MEDICALE SCOLAIRE (médecin Education Nationale)

- inaptitude partielle, le candidat peut subir un contrôle adapté (épreuves académiques selon les choix du candidat)
- inaptitude totale, dispense d'épreuve d'EPS

Date, signature et cachet du médecin de l'Education Nationale